

# COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **21 JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **16/07/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **11**

Nombre de votants : **12**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe (*Pouvoir à J. AUCLAIR*), DEPARDON Pierre, LAPALUS Claudine, BENOIT Muriel, METTE Cathie, BONJOUR Caroline, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : CERF Marie-Laure.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoir (s) : JC PALAIS a donné pouvoir à J. AUCLAIR

Secrétaire de séance : DUCLOS Yvette

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

### ► Délibération 2025-28 :

PLUi-H : Débats des communes sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants.

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 29 juin 2009, et en cours de révision (projet arrêté le 20 juin 2024) ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération de la CCSB en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée.

### Éléments de contexte

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes Saône Beaujolais a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Le diagnostic territorial du PLUi-H a été présenté aux Personnes Publiques Associées au mois d'octobre 2021. Depuis, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé en parallèle de la traduction règlementaire (OAP, zonage, règlement...).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

*Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles [L. 141-3](#) et [L. 141-8](#) ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la [seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales](#), ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article [L. 4424-9](#) du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article [L. 123-1](#) du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article [L. 151-4](#), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article [L. 153-27](#).

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi-H, l'élaboration du diagnostic territorial puis du PADD s'est faite de manière collaborative avec les communes du territoire et les instances de travail définies dans la charte de gouvernance. De nombreuses réunions de travail et d'arbitrages ont été organisées au travers des Comités de suivi PLUi-H, Conférences des maires, et des cinq commissions thématiques (Habitat, Environnement, Patrimoine, Agriculture, Economie).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi-H, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux Conseils municipaux doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi-H.

Pour rappel, les objectifs visés dans la délibération de lancement du PLUi-H sont les suivants :

- Définir un projet de développement équilibré, qui favorise le dynamisme du territoire tout en préservant l'environnement, dans le respect des cadres et normes supérieurs, et notamment du SCoT du Beaujolais ;
- Maintenir un dynamisme démographique à l'échelle du territoire, par :
  - o L'accueil de nouveaux habitants dans, et à proximité des polarités, en lien avec leur dynamisme (emplois, transports, ...);
  - o L'accueil de nouveaux habitants dans les communes, en étudiant les possibilités offertes ;
- Poursuivre le développement économique du territoire, proposer une gamme d'emplois diversifiée :
  - o En s'appuyant sur l'aménagement de la zone Lybertec ;
  - o En développant des zones d'activités complémentaires, notamment artisanales ;
  - o En valorisant et développant les activités agricoles, viticoles et sylvicoles, vecteur d'identité du territoire, et en recherchant une meilleure gestion des espaces ;
  - o En dynamisant l'activité commerciale ;
- Affirmer le territoire comme destination touristique : vignoble, terroir et géologie du Beaujolais, plaine de la Saône, coteaux et monts du Haut-Beaujolais.
- Mettre en œuvre une politique de l'habitat :
  - o En luttant contre la vacance des logements ;
  - o En encourageant la rénovation énergétique des constructions ;
  - o En proposant une offre de logements complémentaires à l'échelle du territoire, qui favorise les parcours résidentiels ;
  - o En répondant aux besoins de logements en lien avec le développement des activités économiques
- Mettre en œuvre une politique d'équipements et de services équilibrés à l'échelle du territoire ;
- Prendre en compte et valoriser la richesse et la diversité des paysages et du patrimoine bâti ;
- Favoriser un développement résidentiel raisonné des bourgs et des hameaux, en fonction de l'histoire de l'urbanisation des communes, et au regard des enjeux environnementaux et patrimoniaux ;
- Préserver la biodiversité, par :
  - o La protection des espaces naturels majeurs du territoire, comme les sites Natura 2000, les landes du Beaujolais, les sites classés en Espaces Naturels Sensibles... ;

- La valorisation des continuités écologiques ;
- Mettre en œuvre la démarche de territoire à énergie positive :
  - En favorisant le développement des énergies renouvelables ;
  - En recherchant l'efficacité énergétique des constructions neuves ou existantes ;
  - En encourageant, le recours à des pratiques de déplacement durables (modes doux, transport en commun, ...);
- Incrire l'ensemble des orientations de développement du territoire dans un cadre plus large, en recherchant une cohérence et des interactions avec les territoires voisins.

Le diagnostic territorial a quant à lui permis d'identifier des enjeux de territoire auxquels doivent répondre les orientations du PADD. Considérant que le projet de PADD du PLUi-H de la CCSB s'articule autour de trois axes, déclinés en onze orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

*Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.*

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

*Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.*

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

*Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.*

Le PADD est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : [https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m\\_bourcier\\_ccsb-saonebeaujolais\\_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zv03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl](https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/m_bourcier_ccsb-saonebeaujolais_fr/EnKSZOq1UXIPrKa-Zv03vqqBnDeblnMqaZ8l1YkrkIKQmQ?e=S1e0kl)

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu, le maire peut décider de se réunir à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la CCSB conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet :
  - D'un affichage pendant un mois au siège de la commune.
  - D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Un débat en Conseil Communautaire sera mené à la suite du débat dans chaque conseil municipal des communes concernées. La procédure d'élaboration sera ensuite poursuivie en vue de l'arrêt du projet de PLUi-H, lequel devra comprendre une fois finalisés les projets de PADD, de règlement, de documents graphiques, etc.

Ce projet de PLUi-H, que la CCSB sera invitée à arrêter sera ensuite soumis, notamment, aux personnes publiques associées à la procédure d'élaboration et à l'enquête publique prévue par le Code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête publique, la CCSB aura à statuer sur l'approbation du PLU, après avis favorables des communes et au vu des remarques et avis du public et des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

► Délibération 2025-29 :

Modification statutaire de Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en vue de la prise de compétence « assainissement collectif » :

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a mis fin au caractère obligatoire du transfert de ces deux compétences aux communautés de communes. Celui-ci relève désormais du régime classique des transferts qui ne sont pas imposés par la loi.

La loi du 11 avril 2025 maintient la faculté donnée aux syndicats infra communautaires de se maintenir par délégation de compétence, et aux communes de solliciter cette délégation, afin de poursuivre la gestion opérationnelle du service. Le cas échéant, les délégataires agissent « au nom et pour le compte » du délégué.

Suite à la tenue du bureau communautaire du 24 avril 2025 et de la commission consultative des Maires du 6 mai 2025, la décision de transfert (ou non) des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » a été soumise au vote du Conseil communautaire lors de sa séance du 5 juin 2025, qui s'est prononcé en faveur de la prise de compétence « Assainissement collectif », mais n'a pas souhaité prendre la compétence « Eau potable ».

La délibération prise par la CCSB de décision de transfert de la compétence « Assainissement collectif », celui-ci n'étant plus obligatoire, entraîne une modification de ses statuts.

Aussi, conformément à l'article L5211-20 du CGCT relatif à la modification des statuts d'un EPCI :

- à compter de la notification de la délibération prise par la CCSB, les communes membres disposent d'un **délai de 3 mois pour se prononcer** sur la modification envisagée ;
- à défaut de délibération des communes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable ;
- la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et de celui de la ville centre.

Le scénario de « transfert avec possibilité de délégation de compétence » ayant été retenu (cf. présentation ci-après), il est demandé à **chaque commune ou syndicat concerné de faire connaître rapidement son souhait de bénéficier ou non d'une délégation de compétence**.

Formellement, la commune devra délibérer pour solliciter une délégation de compétence auprès de la CCSB, sur laquelle elle statuera dans un délai de 2 mois.

#### Rappel de la modalité retenue : Transfert avec possibilité de délégation de compétence

La compétence est entièrement transférée à la CCSB, mais elle est redéléguée aux communes et/ou syndicats infra communautaires qui en font la demande. Une convention de délégation de compétence devra être mise en place entre la CCSB (délégué) et l'entité gestionnaire (délégataire) à compter de la date du transfert.

Concrètement, le transfert de la compétence implique un transfert à la CCSB des :

- responsabilités
- actifs et passifs (patrimoine, emprunts)
- contrats
- personnels

La CCSB devient décisionnaire et est seule habilitée à délibérer sur tout sujet relatif à la compétence (tarifs, programme d'investissements, demande de subventions, etc.) sous réserve, s'agissant des tarifs et du programme de travaux, d'un accord avec la commune ou le syndicat gestionnaires.

La délégation de compétence prévoit que l'entité délégataire :

- propose à la CCSB les tarifs, le programme d'études et de travaux et tout projet qui lui semble pertinent pour le bon fonctionnement de son service,
- se charge complètement de l'exploitation du service, par ses moyens propres (régie), par contrat de délégation de service ou de prestation,
- se charge du lancement et du suivi de toute étude ou de tout projet spécifique à son service validés en commun,
- se charge du lancement et du suivi de tous les travaux préalablement validés en commun.

Des flux financiers sont à prévoir dans le cadre de la convention de délégation :

- la CCSB percevra la totalité de la redevance eau et/ou assainissement,

- elle la reversera à l'entité délégataire, après règlement des frais directs qui lui incombent (remboursement d'emprunt, reversement des redevances aux Agences de l'eau, assurances et taxes, frais d'études générales de type schéma directeur, frais généraux, etc.),
- l'entité délégataire se chargera directement du règlement des frais liés à l'exploitation, aux études et travaux spécifiques de son territoire.

Après cet exposé,

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **APPROUVER** la prise de compétence « assainissement collectif » par la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une délégation de compétence de la part de la CCSB, sous réserve d'accord sur le modèle de la convention de délégation proposé qui fixera les modalités d'exercice au nom et pour le compte de la CCSB ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

► **Délibération 2025-30 :**

Communication du rapport annuel d'activité 2024 de la CCSB

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de l'année 2024 de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Saône-Vallée.

► **Délibération 2025-31 :**

Communication du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) :

M. Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
-

► Délibération 2025-32 :

Location du logement sis 68 rue des écoles à Corcelles-en-Beaujolais :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la remise en location du logement situé **68 Rue des écoles**, il convient de délibérer sur le montant du loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ FIXE à 600 € le montant du loyer mensuel du logement situé au **68 Rue des écoles** et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour concrétiser le prochain bail. Cette recette sera imputée à l'article 752 du budget.

► Délibération 2025-33 :

Location du logement sis 1 Place René Billard de Saint Laumer :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la remise en location du logement situé **1 Place René Billard de Saint Laumer**, il convient de délibérer sur le montant du loyer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

\_ FIXE à 650 € le montant du loyer mensuel du logement situé au **1 Place René Billard de Saint Laumer** et donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour concrétiser le prochain bail. Cette recette sera imputée à l'article 752 du budget.

► Délibération 2025-34 :

Aide ponctuelle à un locataire de la commune :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une entreprise locataire d'un bâtiment communale rencontre actuellement quelques difficultés financières. Afin d'aider ce commerçant et dans le but de conserver les commerces locaux, Monsieur Le Maire propose de décaler les loyers des mois d'août et septembre 2025 et d'établir un échéancier de remboursement des mois décalés sur une durée de 10 mois, de la manière suivante :

Mois	Loyer initial	Quote-part août	Quote-part septembre	Loyer à verser
<b>Aout</b>	0 €	/	/	<b>0 €</b>
<b>Septembre</b>	0 €	/	/	<b>0 €</b>
<b>Octobre</b>	820 €	82 €	0 €	<b>902 €</b>
<b>Novembre</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Décembre</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Janvier</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Février</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Mars</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Avril</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Mai</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Juin</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>

<b>Juillet</b>	820 €	82 €	82 €	<b>984 €</b>
<b>Août</b>	820 €	0 €	82 €	<b>902 €</b>

Monsieur Le Maire précise que de son côté, le locataire s'engage à élargir les plages d'ouverture de son commerce afin d'essayer d'augmenter la fréquentation de ce dernier (*Peut-être en ouvrant son commerce le dimanche soir, le lundi et le mardi*).

En cas de non-respect de cet engagement, l'intégralité des loyers décalés pourra faire l'objet d'un titre de recette, sans contestation du locataire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

— **ACCEPTE** de décaler les loyers des mois d'août et septembre 2025 de la SAS TAGG.

— **ACCEPTE** la mise en place de l'échéancier proposé.

— **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour concrétiser l'exécution de la présente délibération.

### ► Rapport sur l'usage des délégations du Maire :

— Décision de non-préemption du ténement cadastré AK n°0399 sis 10 clos de la Buissonnière.

## Tour de table :

### .URBANISME :

- Dans le cadre de l'exécution du jugement du 14/12/2021, condamnant à la destruction d'un bâtiment construit sans autorisation, un procès-verbal de constat de ladite démolition a été rédigé le 10 juillet 2025, en présence des services de la DDT et des avocats des différentes parties.
- Dans le cadre de la préparation du PLUi-H, un rendez-vous avec le bureau d'étude s'est déroulé afin d'aborder les différents zonages, les STECAL et le règlement.
- Concernant le contentieux pour lequel une demande d'urbanisme régularisant la situation devait être déposée avant 30 juin 2025, aucune demande régularisant l'ensemble de la situation n'a été déposée. Le contentieux est donc replacé dans les mains de Madame Le Procureur de la République.

### .BATIMENTS :

- Dans le cadre de la remise en location des logements situés 68 rue des écoles et 1 Place René Billard de Saint Laumer, les différents diagnostics ont été refaits.
- Une partie des soubassements du groupe scolaire ont été repris, en effet ces derniers présentaient des signes de vieillissement.
- Le moteur du velux de l'école a été remplacé.
- Des verrous ont été installés au stade afin de sécuriser les accès.
- Une partie de la façade du bâtiment communal situé 104 rue de la mairie a été reprise car le crépi était soufflé.
- L'état des lieux de sortie du commerce sis 104 rue de la mairie aura lieu le jeudi 24 juillet 2025.

### .VOIRIE :

- Le prestataire en charge de la fauche des accotements est intervenu la semaine dernière.
- Des appuis vélo ont été installés aujourd'hui par la CCSB sur le territoire communal.

### .SCOLAIRE :

- A la demande des enseignantes, des marquages au sol ont été effectués afin de délimiter les différents espaces de la cour.

- ▶ Les devis relatifs au changement d'un des tableaux blanc interactif n'étant pas encore été reçus, les travaux se dérouleront probablement pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

 ASSOCIATIONS :

- ▶ Des cages de foot seront prochainement installées au stade en remplacement des précédentes qui ne répondaient plus aux contrôles périodiques de sécurité.
- ▶ Un devis a été demandé au SYDER afin de modifier l'éclairage d'un des courts de tennis pour un passage en éclairage LED.
- ▶ Association de Cantine/Garderie les p'tites Canailles : Un nouveau bureau a été élu. Le Conseil Municipal tient à remercier les anciens et les nouveaux membres pour leur investissement.

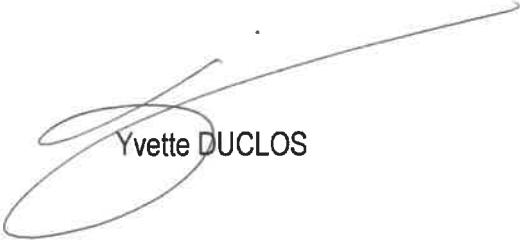
*La séance a été levée à 21h30.*

Le Maire,



Jean Paul CHEMARIN

Le Secrétaire de séance,

 Yvette DUCLOS